



Arrêté du Maire
Arrêté portant délégations consenties à Madame ROBIN Murielle
2^{ème} adjoint au Maire
Avec effet au 21 mars 2026

Le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois,
Vu le CGCT et notamment son article L.2122-18 et L 2122-20
Vu l'élection en tant que 2^{ème} adjoint de Mme ROBIN Murielle lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Associations

Mme ROBIN Murielle, 2^{ème} adjoint, en collaboration avec le Maire, est chargée des affaires associatives et culturelles. Elle veille ainsi plus particulièrement au développement des relations avec les associations. Elle est amenée à représenter le Maire eau sein des assemblées générales, et toutes réunions pouvant être organisées par les associations.

Elle est chargée de collecter les informations financières auprès des associations en vue de l'attribution des subventions communales, ou autres.

Mme ROBIN Murielle veille au respect, par les associations utilisatrices d'équipements ou de bâtiments communaux dans le cadre de leurs activités, des normes en vigueur, des dispositions réglementaires fixées par la commune et des conventions conclues avec la commune, en relation avec l'adjoint aux sports.

ARTICLE 2 : Affaires scolaires

Mme ROBIN Murielle, en collaboration avec le Maire, est responsable des affaires scolaires. A ce titre elle est responsable fonctionnelle du personnel affecté aux domaines scolaire et périscolaire.

Elle est chargée du suivi de la restauration scolaire (élaboration des repas, hygiène...), si besoin en collaboration avec l'élu chargé des contrats de maintenance.

ARTICLE 3 : Relation avec les administrés

Mme ROBIN Murielle est l'interlocutrice privilégiée pour toute demande individuelle. Elle y répond en s'appuyant le cas échéant sur les autres adjoints, en fonction de leur domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Attribution des logements sociaux

Mme ROBIN Murielle représente la commune au sein de la Commission d'attribution des logements du parc locatif social public.

ARTICLE 5 : Location de la salle associative

Mme ROBIN Murielle est chargée du calendrier de location et des conditions d'attribution de la salle associative. A ce titre, elle prend toutes décisions utiles, lors de la mise à disposition du bâtiment à des tiers, concernant la conservation des dépôts de garantie ou des sommes forfaitaires représentatives de frais de nettoyage. Ell est chargée de faire respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : Engagement des dépenses

Dans le cadre de ses délégations, Mme ROBIN Murielle peut engager des dépenses en signant les bons de commande ou devis d'une valeur maximale de 1 000 €.

En cas d'absence du maire, les devis d'une valeur supérieure à 1 000 € feront l'objet d'une double signature : outre celle de Mme ROBIN, celle d'un autre adjoint ayant délégation d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié, après visa du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Georges-Du-Bois, le 21 mars 2026
Le Maire,

Notifié le
Signature

21 Mars 2026.



Franck Breteau